

Comité spécial sur le projet de loi C-32

Chambre des communes

Ottawa, ON

Membres du Comité,

En tant qu'ancienne consultante pour le conseil scolaire de Durham, j'ai été responsable de l'instauration des précédentes lois sur le droit d'auteur, ainsi des politiques de respect de la vie privée et d'accès à l'information, pour tous les employés du conseil. Après avoir compris le besoin de rétribuer les créateurs pour leurs œuvres publiées, les enseignants et les membres du conseil ont convenu de payer un tarif pour la reproduction et l'utilisation de matériel publié. Le tarif fixe ne suffirait jamais à couvrir les coûts liés à l'écriture, à l'édition et à la distribution des textes pédagogiques ou de fiction qui étaient reproduits, souvent inutilement. C'était cependant mieux que rien. Depuis, le piratage à tous vents du matériel numérique est devenu un problème encore plus grand, les disques compacts et la visite de sites Web servant comme soutien aux textes imprimés.

Personne ne peut nier que la loi canadienne sur le droit d'auteur doit être actualisée, surtout lorsqu'on tient compte de l'influence du Web et de la manière dont les gens accèdent aux documents. Le projet de loi étend toutefois l'application de la notion « d'utilisation équitable ». Actuellement, la *Loi sur le droit d'auteur* définit l'utilisation équitable comme une exception statutaire à la violation du droit d'auteur permettant l'utilisation de matériel protégé en vertu du droit d'auteur aux fins de consultation en privé, de recherche, d'analyse, d'examen ou de reportage. Le projet de loi prévoit étendre l'utilisation équitable à la parodie, à la satire et à l'éducation, ce qui signifie qu'une personne qui utilise les œuvres protégées pour ces raisons ne pourrait être poursuivie pour violation de droit d'auteur.

L'utilisation effrénée de matériel sous prétexte d'« éducation » remet en cause l'objectif de protéger la propriété intellectuelle grâce au droit d'auteur. Sans cette protection, les auteurs, leurs collaborateurs ainsi que le monde de l'édition dans son entier, déjà menacés, seront en danger. Sans rétribution pour leur travail de création, d'édition, de distribution et de mise à jour, les auteurs et éditeurs ne seront pas motivés à créer du nouveau matériel éducatif.

Je vous prie d'amorcer les révisions nécessaires au projet de loi afin de maintenir en place l'exigence limitant l'utilisation et demandant aux établissements d'éducation de continuer à payer pour la reproduction de documents imprimés ou numériques, afin de rétribuer les personnes qui évoluent dans le monde de l'édition pour la somme considérable de temps et d'énergie qu'ils consacrent à la production de matériel éducatif de qualité.

Je vous remercie de votre attention.

Rosalind Ross